



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 25 février 2020, à 17h

PREFECTURE
DIRECTION DU CABINET
SERVICE COMMUNICATION

COMMUNIQUE DE PRESSE

VIGILANCE DE NIVEAU JAUNE POUR LE PHENOMENE VENT FORT INTERDICTION D'EMPLOI DU FEU

Le Préfet de la Haute-Corse communique :

Météo France a diffusé une vigilance météorologique de **niveau jaune situation météorologique à surveiller pour le paramètre « Vent fort » à compter du mardi 25 février à 21h00 avec une fin du phénomène prévue pour le Mercredi 26 février 2020 à 19h00 au plus tôt.**

Le vent de secteur ouest devient fort dès la nuit de mardi à mercredi et va perdurer tout au long de la journée de mercredi. Les rafales atteignent 120 km/h en Balagne, jusque 130 à 160 km/h sur le Cap Corse et Sagro.

Temporairement, les vents forts concernent également les plaines orientales et le littoral du sud de Solenzara à Porto-Vecchio avec des rafales de 100 à 120 km/h, localement 130 km/h. Sur la région bastiaise, les rafales atteignent 100 à 110 km/h.

Sur le relief, les rafales sont de l'ordre de 110 à 130 km/h.

Il est rappelé que l'emploi du feu est strictement interdit jusqu'au lundi 2 mars inclus.

La population est invitée à respecter les consignes de sécurité pour éviter toute situation dangereuse :

- Ne pas se promener le long du rivage ou le bord des falaises,
- Ne pas se promener sur les crêtes,
- Éviter les sorties en mer,
- Limiter autant que possible ses déplacements,
- Sur la route, faire preuve de prudence,
- Être vigilant face aux chutes d'objets,
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent,
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol,
- Respecter strictement l'interdiction d'emploi du feu,
- Ne pas intervenir sur les toitures,
- Se mettre à l'écoute de la station de radio France Bleu RCFM et France3 Corse Via Stella.

Il est demandé à toute personne témoin d'un départ de feu d'alerter dans les plus brefs délais les pompiers en appelant le 18 ou le 112 (appel gratuit). De même, il est recommandé de signaler tout comportement suspect aux forces de sécurité (gendarmerie et police).

L'interdiction d'emploi du feu s'applique à toute personne. Durant cette période, sont notamment interdits les brûlages de végétaux, les feux de camp ou encore l'utilisation de réchaud et de barbecue (sauf à moins de 5 mètres d'une construction débroussaillée, dotée de l'eau courante et de l'électricité). Le non respect de l'interdiction d'emploi du feu peut engager la responsabilité civile de l'auteur et l'exposer, le cas échéant, à des poursuites pénales. A cet effet, la réglementation prévoit des peines d'amende pouvant aller jusqu'à 100 000 € ainsi que des peines d'emprisonnement.

Il est conseillé de s'informer de l'évolution de l'épisode :

- ✓ Soit en appelant le service vigilance météo au 05 67 22 95 00
- ✓ Soit en se connectant au site <http://vigilance.meteofrance.com>